

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 MARS 1865.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi fixant le maxi- mum des traitements des fonctionnaires civils attachés à l'école militaire.

(Voir les N^{os} 64 et 67 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte DE RENESSE, Président; MOSSELMAN, MAERTENS, VAN
SCHOOR, CASSIERS, le Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, JEAN VERGAUWEN,
et le Baron DU PONT D'AHÉRÉE, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 27 janvier dernier, a voté, sans discussion et à l'unanimité, la modification demandée par M. le Ministre de la Guerre à l'art. 9 de la loi du 18 mars 1832, portant l'organisation de l'école militaire; cette modification a pour objet de mettre le Gouvernement à même d'augmenter les traitements des fonctionnaires civils attachés à l'école militaire. Cette augmentation étant l'une des conséquences de l'équitable nécessité d'améliorer la position de la plupart des employés du Gouvernement, votre Commission, à l'unanimité des membres présents — à l'unanimité, moins une voix — a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi présenté par M. le Ministre de la Guerre.

Le Président,

Comte DE RENESSE-BREIDBACH.

Le Rapporteur,

Baron DU PONT D'AHÉRÉE.